

Rapport de Mission sur le Premier Séminaire Africain Francophone sur la Diffusion du Droit International Humanitaire par Mme Karake Mukagatare Bernadette.

---

Le Séminaire s'est tenu à Tunis, capitale de la République Tunisienne du 9 au 19 Octobre 1979. La Délégation Rwandaise était composée de Mme Karake Mukagatare Bernadette, responsable des Section Locales et Régionales et Service de l'Information de la Croix-Rouge Rwandaise, et de Mr Nyemanzi Primien, Instructeur Secouriste et Juriste au Ministère de l'Intérieur. La délégation a quitté Kigali le 8 octobre 1979 pour arriver à Tunis le 9 octobre 1979.

Vingt-cinq pays étaient invités mais seize seulement se sont fait représenter dans le Séminaire. Il s'agit de :

Algérie, Angola, Bénin, Caméroun, Congo, République Centre-Africain, Guinée-Bissau, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Sénégal, Rwanda, Togo, Tunisie, Zaïre, et Haute-Volta.

La Séance a débuté en présence de leurs Excellences Messieurs les Ministres de la Défense Nationale et de la Justice du gouvernement Tunisien, le Président du Comité International de la Croix-Rouge, le Président du Croissant-Rouge tunisien, le représentant de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, des représentants des corps diplomatiques accrédités en Tunisie, ainsi que les différentes autorités tunisiennes.

Quatre discours ont été prononcés au cours de la cérémonie d'ouverture de ce Séminaire.

- Celui du gouvernement tunisien représenté par son Ministre de la Justice
- Celui du Croissant-Rouge Tunisien
- Celui du Président du Comité International de la Croix-Rouge.
- Et celui du représentant de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Dans ces discours, on souhaitait la bienvenue aux participants et les rappelait que le but de cet important Séminaire était d'améliorer sensiblement le bien-être de toute l'humanité.

Les participants ont travaillé en deux groupes :

Groupe A.

Le groupe A a étudié la diffusion du droit international humanitaire au sein des forces armées des institutions d'enseignement supérieures, des organes gouvernementaux, et des écoles.

Formation des responsables, le rôle et les possibilités d'action des sociétés nationales dans ces différents cercles.

Groupe B

Le groupe B a étudié la diffusion du droit international humanitaire au sein des sociétés nationales, dans le public en général et formation des responsables.

Conclusions Générales.

Généralités.

Les sociétés nationales des conventions de Genève et des protocoles additionnels sont appelés à encourager les ministères intéressés à s'acquitter de leur tâche de diffusion.

Formation.

Il est nécessaire de nommer et former un responsable au sein de la société nationale pour la diffusion du droit international humanitaire et organiser des stages de formation et Séminaires pour animateurs à tous les niveaux.

Matériel.

Il faut adapter les manuels sur la diffusion en vue d'une meilleure utilisation dans les différents milieux à atteindre et encourager l'utilisation de la radio et des films.

Moyens.

- Dans un proche avenir, il faudrait prévoir l'organisation d'une journée mondiale dont le thème serait consacré au droit international humanitaire et aux principes fondamentaux de la Croix-Rouge.
- Encourager les visites plus régulières des délégués de la Croix-Rouge pour soutenir les efforts des sociétés nationales auprès de leurs instances gouvernementales.
- Encourager l'élaboration de projets au niveau national.
- Intégrer la diffusion au droit international humanitaire, des principes et idéaux de la Croix-Rouge dans les activités traditionnelles des sociétés nationales.
- Les sociétés nationales doivent envisager dans leur budget la création d'un poste consacré à la diffusion.

A l'occasion de la clôture du Séminaire,

trois discours ont été prononcés :

- Par le Ministre des Forces Armées Tunisiennes
- Par le Représentant du C.I.C.R.
- et Par un Participant au Séminaire.

Le souhait final dans ce Séminaire était de renouveler ce genre de rencontre.

A V I S.

La Croix-Rouge Rwandais fait de grands efforts pour sauver et respecter la vie humaine. Mais le Gouvernement Rwandais devrait la soutenir beaucoup plus et collaborer avec elle pour qu'elle soit à la hauteur de sa tâche.

N. Muhire Astérie.

REPUBLIQUE RWANDAISE



MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

B. P. 1044 Kigali

MURINDI RABUHIRE

Synthèse de ses avis.

22/5/1980, A

Madame KARAKE MUKAGATARE Bernadette

Kigali, le 2 Novembre 1979.

N°: 1179/1207/2/U.M./M.B./D.2

Objet: Transmission Rapport de  
Mission du 9 au 19 octobre  
1979 au Séminaire de TUNIS.-

*NYIRARUKA  
pour exécution.-  
23/11/80*

A Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise, Président  
Fondateur du Mouvement Révolutionnaire  
National pour le Développement,  
K I G A L I.-

S/Couvert de Monsieur le Président de  
la Croix-Rouge Rwandaise,  
K I G A L I.-

Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'insigne honneur de Vous transmettre,  
en annexe, le Rapport relatif à la Mission que Vous nous aviez confiée afin  
de participer au premier Séminaire pour les Pays Africains Francophones, tenu  
à TUNIS du 9 au 19 octobre 1979.

Ce Séminaire nous a été une occasion d'enri-  
chissement capital surtout dans le cadre de la Diffusion du Droit International  
Humanitaire et nous avons la ferme conviction que les connaissances nouvelle-  
ment acquises permettront à notre Pays de connaître une très large diffusion  
dans ce domaine.

En Vous souhaitant bonne réception, je Vous  
prierai de croire, Excellence Monsieur le Président, en l'assurance de ma plus  
haute et respectueuse considération.

Madame KARAKE MUKAGATARE Bernadette,  
Chef de la Délégation.-

Copie pour information à:

- Monsieur le Ministre (Tous)
- Monsieur le Président de la Croix-  
Rouge Rwandaise
- Monsieur le Président du Comité  
International de la Croix-Rouge
- Membres du Comité Central de Direction  
de la Croix-Rouge Rwandaise (Tous)
- Monsieur le Secrétaire Général de la Croix-  
Rouge Rwandaise
- Monsieur Léon STOUFFES, Délégué Résident de  
la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge
- Monsieur le Directeur de l'ORINFOR
- Responsable du Journal "KINYAMATEKA"
- Monsieur NYIRAZI Primien,  
C/O. Ministère de l'Intérieur.-

RAPPORT DE MISSION SUR

LE

PREMIER SEMINAIRE AFRICAIN

FRANCOPHONE SUR LA

DIFFUSION DU DROIT

INTERNATIONAL HUMANITAIRE

TENU A TUNIS-MONASTIR

DU 9 AU 19 OCTOBRE 1979.

S O M M A I R E.

- I. Préambule
- II. Ouverture du Séminaire
- III. Programme et emploi du temps
- IV. Travail en groupe
- V. Conclusions Générales
- VI. Clôture du Séminaire
- VII. Considérations Générales de la part de  
la Délégation Rwandaise
- VIII. Annexe I. : Liste des participants
- IX. Annexe II. : Contact avec les autres délégations.



Il y avait également les représentants du Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, du Lion-et-Soleil Rouges et de l'Institut Henry-Dunant.

6. Le but de ce séminaire était de permettre aux Sociétés Nationales participantes d'améliorer leur connaissance du Droit International Humanitaire et d'encourager sa diffusion dans leurs pays respectifs.

A cette fin, le séminaire tenait à comparer les techniques utilisées dans tous ces pays pour faciliter cette diffusion dans les différents milieux nationaux intéressés, et échanger les expériences faites dans ce domaine.

## II. OUVERTURE DU SEMINAIRE.

L'ouverture de ce séminaire a eu lieu mardi, le 9 octobre 1979, dans une des salles de conférence de l'Hôtel International de Tunisie, à 10 heures 30', en présence de leurs Excellences Messieurs les Ministres de la Défense Nationale, et de la Justice (du gouvernement tunisien). Il y avait également le Président du Comité International de la Croix-Rouge, le Président du Croissant-Rouge tunisien, le représentant de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, des représentants des corps diplomatiques accrédités en Tunisie, ainsi que les différentes autorités aussi bien militaires que civiles du Gouvernement Tunisien.

A cette occasion, quatre discours ont été prononcés:

- Le premier fut celui du Gouvernement Tunisien représenté par son Ministre de la Justice
- Le deuxième fut celui du Président du Croissant-Rouge Tunisien,
- Le troisième fut celui du Président du Comité International de la Croix-Rouge.
- Le quatrième fut celui du Représentant de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Tous les discours prononcés à la cérémonie d'ouverture de ce séminaire soulignaient comment et combien les Etats signataires des Conventions de Genève sont responsables de la diffusion de ces conventions, **et que les Sociétés Nationales ont**

.../...



également un rôle à jouer puisqu'elles ont une vocation humanitaire et doivent de plus maintenir vivants les principes et idéaux de la Croix-Rouge.

Le Ministre de la Justice, représentant le Gouvernement Tunisien, a prononcé un discours en ces termes:

Monsieur le Président,  
Mesdames,  
Messieurs,

Je suis sensible à la délicate attention de mon collègue et ami M. Fouad MEBAZAA - Ministre de la Santé Publique - qui m'a permis de saluer au nom du Gouvernement tunisien les participants au premier séminaire africain francophone sur la diffusion du droit international humanitaire. Se trouvant actuellement en dehors du territoire de la République, pour d'impérieuses obligations, il n'a pu accomplir cet agréable devoir en vous souhaitant la bienvenue.

La tenue de cet important séminaire dans la capitale tunisienne nous procure de la fierté et traduit, nous en sommes persuadés, l'estime que vous portez à la Tunisie et aux efforts qu'elle n'a jamais cessé de déployer pour demeurer fidèle à l'idéal humanitaire de la Croix-Rouge à son programme médico-social dont le but est d'améliorer sensiblement le bien-être de toute l'humanité abstraction faite des considérations d'ordre ethnique, religieux ou idéologique.

Au Comité international de la Croix-Rouge qui organise à Tunis, terre africaine, cette importante réunion, je me dois de rendre un vibrant hommage pour le travail admirable qu'il poursuit inlassablement en vue d'intensifier l'action du mouvement fondé par Henry Dunant et de répandre, autant que faire ce peut, le droit international humanitaire.

J'associe dans ce même hommage le Croissant-Rouge tunisien qui prend une part active à la préparation et à la tenue de ce séminaire. Cette participation, est-il besoin de le souligner, est une preuve supplémentaire de dynamisme et de vitalité. En effet, le Croissant-Rouge tunisien dont le Président d'Honneur est, faut-il le rappeler, le Président Bourguiba, grâce à ses formations locales, régionales et nationales, grâce aussi et surtout au dévouement sans limites de ses responsables qui ont droit à notre estime, n'a jamais cessé, depuis sa création au lendemain de l'Indépendance, d'oeuvrer en

.../...

vue de faire connaître ~~après~~ des masses et à l'échelle la plus vaste ses nobles principes de solidarité et d'humanité. Ce remarquable travail de motivation populaire a donné ses fruits: nombreux sont en Tunisie, adultes et jeunes, hommes et femmes, qui voient aujourd'hui que l'homme se doit d'agir volontairement et d'une manière désintéressée en faveur de ses frères dans la souffrance afin de les secourir et d'alléger leurs maux, participant par là activement à ce magnifique élan de solidarité et d'humanité qui unit aux quatre coins du monde tous les hommes de bonne volonté.

Mesdames, Messieurs, votre séminaire d'aujourd'hui s'inscrit dans une série de réunions semblables qui ont certainement permis de sensibiliser les responsables d'un grand nombre de pays au problème de la diffusion du droit humanitaire. Les travaux que vous allez entreprendre dans le cadre de ce séminaire, les débats qui s'en suivront et les conclusions auxquelles ils aboutiront seront certainement d'une grande importance. Ils permettront en effet d'en évaluer et d'apprécier les expériences que les différentes Sociétés nationales ont mises en oeuvre en matière de la diffusion du droit international humanitaire, ainsi que les techniques utilisées dans leurs pays respectifs pour faciliter cette diffusion. La participation aux travaux de ce séminaire d'illustres spécialistes venus en si grand nombre de pays frères et amis ne manquera pas d'enrichir les débats, d'approfondir notre connaissance du droit international humanitaire et de nous encourager à lui assurer la diffusion la plus large possible dans nos pays qu'unit le même idéal de respect de la personne humaine.

La Tunisie, pour sa part, sera attentive à toutes les suggestions et apportera son appui à tout ce qui est de nature à développer et à concrétiser le droit humanitaire international dans les conflits armés. Cette attitude s'inspire de la ligne pacifique de sa politique préconisée par le Chef de l'Etat tunisien. Elle s'inscrit dans le cadre de ses préoccupations et lui est dictée par sa foi inébranlable que le problème du droit humanitaire est toujours actuel. N'est-il pas regrettable en effet de constater que l'interdiction de la guerre dans le droit positif international n'est pas encore respectée dans de nombreuses régions du monde? Les conflits armés, hélas, sont loin d'être éliminés. D'autre part, nombre de peuples sont à ce jour acculés à prendre les armes pour ~~recouvrer~~ leur droit à la liberté et à la dignité.

.../...

Dans cette situation pénible, où malheureusement, le respect de la personne humaine est souvent ignoré, il est de notre devoir de conjuguer nos efforts pour atténuer les souffrances des victimes des conflits, renforcer la protection des populations civiles, prévenir les crimes de guerre et en châtier les auteurs.

En effet, il ne suffit pas, à mon sens, de légiférer. La règle juridique n'est opérante que si elle est diffusée délibérément ou imposée par une autorité qui **dispose** de moyens pour la faire respecter.

Dans cette **perspective**, la diffusion du droit humanitaire revêt une importance primordiale puisqu'elle est le meilleur moyen de **provoquer** une prise de conscience des valeurs humanitaires et favoriser le renforcement de la culture humaniste et de l'esprit de paix.

Il s'agit d'un propos qui suppose au départ l'attachement à un universalisme fondé sur des principes et des valeurs auxquelles nous sommes attachés effectivement. Il suppose également l'intervention des hommes de sciences et de la médecine, des juristes et des doctrinaires et de tous ceux qui estiment que l'homme a une mission à remplir sur terre.

L'oeuvre accomplie dans ce sens par le Comité international de la Croix-Rouge est remarquable. La tenue de ce séminaire en est une manifestation éclatante. Il sera sûrement suivi d'autres. Nous ne pouvons que nous en féliciter et réitérer aux participants nos remerciements et nos vœux de succès et d'agréable et fructueux séjour dans notre pays.

Merci.

Monsieur Alexandre HAY, Président du Comité International de la Croix-Rouge a également prononcé un discours que voici:

Monsieur le Ministre,  
Monsieur le Président du Croissant-Rouge tunisien et  
Représentant de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,  
Messieurs les Ambassadeurs,  
Mesdames et Messieurs les délégués,

C'est un honneur et une grande satisfaction pour moi de saluer les nombreux participants à ce premier séminaire africain francophone sur la diffusion du Droit international humanitaire. Nul doute que grâce à votre participation active et constructive à ce séminaire celui-ci se déroulera dans un climat harmonieux et sera l'occasion de débats fructueux.

Mes vifs remerciements vont au gouvernement tunisien, représenté ici en la personne du Ministre de la Justice, Son Excellence Monsieur M. SLHEDDINE BALY. Le gouvernement tunisien manifesta, dès le début, un vif intérêt pour notre projet commun.

Je voudrais également remercier le Croissant-Rouge tunisien d'avoir bien voulu accepter de partager avec le CICR la lourde responsabilité d'organiser ce séminaire, et d'avoir mis à disposition son personnel.

Comme vous le savez, ce séminaire s'inscrit dans le cadre du vaste programme de diffusion entrepris par le CICR et détaillé dans ce que l'on appelle le "Programme d'action de diffusion" adopté par la Ligue et le CICR et distribué à toutes les Sociétés nationales.

Personnellement, je vous dirais que, lors de notre premier séminaire sur la diffusion du Droit international humanitaire à Varsovie en mars 1977, à l'intention des pays européens, j'étais loin de me douter que nous allions éveiller un si profond intérêt pour un domaine jusque là peu connu pour ne pas dire inconnu.

.../...

Cum grano à Varsovie, l'expérience allait se renouveler avec succès, à Mombasa, pour les pays africains anglophones, et à Kuala Lumpur pour les pays asiatiques, respectivement en août et novembre 1978, puis à Bogota, pour les pays latino-américains, en mars de cette année. Après le séminaire qui nous réunit ici, nous terminerons notre cycle par celui d'Amman qui du 13 au 23 avril prochain, réunira toutes les Sociétés nationales arabes du Moyen Orient.

Enfin, un séminaire mondial devrait se tenir en Espagne, à une date non encore précisée, afin de faire le point des séminaires régionaux précédents et de dresser un inventaire des méthodes et des principes de base généralement acceptable pour la diffusion du Droit international humanitaire.

Ce domaine de la diffusion du Droit international humanitaire, que je qualifiais tout à l'heure pour le moins de peu connu n'est pas une nouvelle préoccupation au sein de la Croix-Rouge internationale, puisque dans les résumés de la Conférence de Berlin en 1869, on pouvait déjà lire ceci: "IL FAUT REPANDRE AUTANT QUE POSSIBLE, SPECIALEMENT PARMIS LES SOLDATS, LES ARTICLES DE LA CONVENTION DE GENEVE". Le thème certes n'était pas très développé. On peut constater d'emblée, que l'idée selon laquelle il ne sert pas à grand-chose de produire un droit humanitaire si on ne le diffuse pas est née presque en même temps que ce droit.

Depuis sa création, il y a plus d'un siècle, nous avons vu, hélas, au travers des nombreuses activités du CICR, combien la méconnaissance du Droit international humanitaire fut une des raisons principales de sa non-application. Comme il s'agit ici de la protection de la personne humaine, les conséquences d'une telle ignorance sont beaucoup plus sérieuses que dans n'importe quel autre domaine du droit, car cela peut signifier la perte de centaines, voire de milliers de vies humaines.

L'importance que le CICR attache à la diffusion du Droit international humanitaire est donc pleinement justifiée et c'est la raison pour laquelle nous nous efforçons, par le truchement de séminaires régionaux entre autres moyens, d'en accélérer et d'en intensifier les effets.

Mais il ne faudrait toutefois pas inverser les rôles et il est nécessaire de souligner, et de rappeler par la même occasion, que la responsabilité première de diffuser le Droit international humanitaire incombe aux gouvernements; et rien de ce qui pourrait être fait par ailleurs ne saurait diminuer leurs obligations. Ceci rappelé, il nous faut constater qu'à

.../...

part quelques exceptions, d'autant plus honorables qu'elles sont rares, la majorité des Etats parties aux Conventions de Genève (et aux Protocoles additionnels) n'a encore rien entrepris de sérieux dans ce domaine. Certes, nous pourrions nous borner à enregistrer le fait en le déplorant et nous en tenir là puisque la responsabilité, nous l'avons dit, incombe aux Etats. Cependant, on ne peut rester indifférent devant cette situation et tous ceux qui ont conscience de la valeur salvatrice du Droit international humanitaire doivent s'interroger pour voir ce qu'ils peuvent faire chacun dans sa sphère et selon ses moyens, pour concourir à cette diffusion imposée par les textes eux-mêmes.

Ainsi donc, même si ce sont les Etats qui ont la responsabilité première, les Sociétés nationales ont également un rôle à jouer puisqu'elles ont une vocation humanitaire et doivent de plus maintenir vivants les principes de la Croix-Rouge.

Le monde de la Croix-Rouge dans son ensemble est conscient de ce problème et a manifesté sa préoccupation en ce qui concerne la diffusion du Droit international humanitaire au travers des Conférences internationales de la Croix-Rouge et de nombreuses résolutions.

Permettez-moi de vous rappeler plus particulièrement la Résolution XII (Téhéran 1973) et la Résolution VII (Bucarest 1977) qui expriment la conviction que le CICR et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge - et du Croissant-Rouges, en coopération avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, ont un rôle essentiel à jouer dans le domaine de la diffusion du Droit international humanitaire, le CICR et les Sociétés nationales étant considérés comme les agents de diffusion auprès des forces armées, des universités, des écoles et du public en général.

Mais il faut être conscient que la tâche de diffusion du Droit international humanitaire est à la fois une des plus importantes et une des plus difficiles qui incombe aux Sociétés nationales et au CICR. Importante, car il ne sert à rien de développer le Droit international humanitaire, de le ratifier, s'il doit rester finalement inconnu des personnes chargées de l'appliquer. Difficile, car c'est là un investissement à long terme, quand ce n'est pas une tâche impopulaire. Nul n'aime parler de guerre en temps de paix, même au sein d'un mouvement dont c'est la tâche originelle. De plus, devant les impératifs si variés et si pressants de l'action immédiate, on hésite à consacrer un effort significatif à un but éloigné et hypothétique.

.../...

Mesdames et Messieurs les délégués, votre présence à Tunis montre combien chacune des Sociétés nationales que vous représentez est consciente de l'importance de la Diffusion du Droit international humanitaire et témoigne de l'intérêt qu'elle porte à ce problème. Aussi, serions-nous heureux si vous pouviez vous en retourner chez vous en ayant une meilleure connaissance du Droit international humanitaire, non pas sous la forme d'une sèche énumération de ses normes juridiques, mais empreints de son esprit humanitaire.

Ainsi seront augmentées les chances d'une paix future, cette paix qu'au fond d'eux-même tous les hommes recherchent et en vue de laquelle par une tragique inconséquence, ils ne cessent de se faire la guerre. Cela, d'autant plus que de nombreux conflits contemporains ne présentent plus le même degré de simplicité que jadis. Là où nous avons des conflits armés internationaux classiques avec deux opposants, nous sommes aujourd'hui confrontés à des conflits armés non-internationaux, parfois internationalisés par l'intervention d'un Etat tiers. Souvent dans ces conflits les parties sont légions, et on y trouve imbriquées des unités régulières, des forces para-militaires, des civiles en armes, des forces rebelles au gouvernement légal, des résistants, des guérilleros, etc... Trouver un interlocuteur valable auprès de ces différents acteurs est chose difficile, voire impossible, pour ceux qui se consacrent à la diffusion. Mais il y va du respect d'un minimum de règles humanitaires par tous car, quelque soit celui qui tue ou qui inflige la blessure, que son statut soit légal ou illégal, ses victimes subissent exactement les mêmes souffrances.

Si la souffrance - elle - est partout égale, la manière de diffuser le Droit international humanitaire doit être diversifiée en fonction de ses destinataires. Le CICR doit se garder de tomber dans un éthnocentrisme occidental. Il doit donc parallèlement aux approches traditionnelles, en trouver de nouvelles, sans pour autant sacrifier la doctrine qui est derrière les mots, les principes fondamentaux. Ces formes nouvelles, c'est surtout auprès de ceux à qui elles sont destinées que le CICR doit aller les chercher: il faut les faire jaillir de leur propre culture et de leur système de pensée. Les Sociétés nationales comme les gouvernements sont d'autant plus sensibles à l'universalité de ces principes qu'ils auront eux-mêmes découvert, dans leur milieu naturel, des expressions qui correspondent à cette universalité mais qui sont propres à ce milieu. C'est dans cet ordre d'idées que nous avons prié Mme Yolande Diallo et M. le Professeur Ben Achour de nous parler, respectivement, du Droit international humanitaire et des traditions africaines, et du Droit international humanitaire et de l'Islam. L'Afrique traditionnelle comme l'Islam ont certainement apporté une contribution très sensible au système garantisant le respect de la personne humaine. Si cette contribution n'a pas réellement fait l'objet d'un silence systématique de la part des auteurs occidentaux, elle est demeurée néanmoins affaire de spécialistes.

.../...

Je souhaiterais encore souligner un aspect essentiel du travail de diffusion. Ce travail, comme vous le savez, ne peut faire sentir ses effets qu'à long terme. Les motivations qui animent les personnes se consacrant à ce type d'activité sont par conséquent d'une nature différente de celles du brancardier, du médecin, de l'infirmière, dont l'action est suivie d'effets immédiats. L'action de diffusion est caractérisée par sa lenteur, par la patience de l'humilité qu'elle demande à ses serviteurs et par le fait que ceux-ci n'en verront que rarement les effets directs. Si toutefois, lors d'un conflit futur, des civils sont épargnés, des femmes et des enfants sont protégés, des combattants ne sont pas maltraités ici ou là, nous aurons remporté autant de victoires, si minimes soient elles. De plus, en portant ainsi secours aux victimes des conflits de l'avenir, dont nous souhaitons évidemment qu'ils soient aussi limités que possible à nos propres existences une dimension d'abnégation et de dépassement qu'elles atteignent difficilement dans le cadre limité de nos propres soucis quotidiens.

Le CICR pour poursuivre cette tâche importante et difficile qu'est la diffusion du Droit international humanitaire, sait qu'il peut compter sur la solidarité de la communauté Croix-Rouge et, en particulier, sur les Sociétés nationales ici présentes. N'oublions surtout pas que la Croix-Rouge internationale est une création continue et que, pour garder l'esprit que lui a donné son fondateur, Henry Dunant, elle doit savoir s'indigner et ne pas consentir à se résigner comme ce fut parfois le cas. Ceci est important dans un monde où règnent encore l'arbitraire et la violence, où la guerre n'a pu être **maîtrisée** ni la misère vaincue, où il y a tant d'hommes, de femmes et d'enfants que l'on massacre, que l'on emprisonne, que l'on isole, que l'on torture. Le mouvement universel de la Croix-Rouge doit affirmer sa présence dans le monde, assurer résolument ses devoirs humanitaires et s'efforcer patiemment et courageusement de faire prévaloir ses principes.

Mesdames et Messieurs, je vous réitère mes meilleurs vœux pour le séminaire qui va commencer et je vous remercie de votre attention

---



III. PROGRAMME ET EMPLOI DU TEMPS.-

Dimanche 7 Octobre 1979

Arrivée des participants

Lundi 8 Octobre 1979

10.30 - 12.00

Enregistrement et installation à l'Hôtel

Mardi 9 Octobre 1979

10.30 - 12.00

Cérémonie d'ouverture  
Allocutions de :

1. Croissant Rouge Tunisien
2. Comité International de la Croix-Rouge
3. Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge
4. Gouvernement Tunisien

13.00

Cocktail

14.30 - 14.50

Déjeuner

14.50 - 16.10

Commentaires sur le programme du séminaire

16.10 - 16.30

Exposés des Sociétés Nationales

Pause

16.30 - 17.40

Exposés des Sociétés Nationales

Mercredi 10 Octobre 1979

09.00 - 10.00  
10.00 - 10.45

Exposés des Sociétés Nationales

Conférence N°1 : "Histoire et nature du droit international humanitaire"

M. Habib Slim, Maître-assistant, Faculté de droit,  
Université de Tunis.

10.45 - 11.15  
11.15 - 12.00  
12.30 -  
14.30 - 15.15

Pause

Débat

Déjeuner

Conférence N° 2 : "Le droit de la Haye et les quatre Conventions de Genève",  
M. Jean-Jacques SURBECK, Juriste, membre de la Division Diffusion et Docu-  
mentation du Comité International de la Croix-Rouge.

Débat

Pause

Conférence n°3 : "Les Protocoles additionnels de 1977"

M. Jean-Jacques SURBECK

Débat

Jeudi 11 Octobre 1979

09.00 - 09.45

Conférence n°4 "Les conflits armés non internationaux",

M. Georges Abi-Saab, docteur en droit,  
Prof. à l'Institut Universitaire de Hautes Etudes  
Internationales, GENEVE.

09.45 - 10.30  
10.30 - 11.00

Débat  
Pause

11.00 - 11.45

Conférence n°5 : "Troubles intérieurs et tensions internes"

M. Jacques Moreillon, docteur ès sciences  
politiques, Directeur du Département Doctrine  
et Droit, CICR.

12.30

Déjeuner

14.30 - 15.15

Débat

15.15 - 16.00

Conférence n°6 : "Droit International Humanitaire et traditions  
africaines"

Mme Yolande Diallo, Docteur en droit.

16.00 - 16.30

Pause

16.30 - 17.15

Débat

20.30

Dîner officiel offert par le Ministre de la Santé.

09.00 - 09.45

Conférence n°7 : "Droit International Humanitaire et droits de l'homme".

M. Cheikh Tidiane Sarr, avocat général près la Cour d'Appel  
de Dakar.

09.45 - 10.30

Débat

10.30 - 11.00

Pause

11.00 - 12.00

Conférence n°8 : "Le droit international humanitaire et l'Islam", M. Ben Achour,

Prof. Agrégé Faculté de droit, Université de Tunis.

12.30  
14.30 - 15.15

Déjeuner  
Débat

15.15 - 16.00

Conférence N°9 : " Le programme d'action de la Croix-Rouge  
Internationale pour la diffusion" M. Jacques  
Meurant, docteur ès sciences politiques,  
directeur de l'Institut Henry-Dunant, Genève.

16.00 - 16.30  
16.30 - 17.15  
18.00 - 20.00

Pause  
Débat  
Dîner offert par le Croissant-Rouge Tunisien

-----  
Samedi 13 Octobre 1979  
-----

09.00

Visite guidée, puis temps libre dans les souks. Déjeuner  
dans un restaurant des souks.  
Départ du bus pour Monastir

-----  
Dimanche 14 Octobre 1979  
-----

09.00

Départ du bus pour l'excursion à Kairouan Retour approximatif  
à Monastir : 17.000

Lundi 15 Octobre 1979

09.00 - 10.30  
10.30 - 11.00  
11.00 - 12.30  
13.00  
14.30 - 16.00  
16.00 - 16.30  
16.30 - 18.00

Réunion des groupes de travail A et B  
Pause  
Réunion des groupes de travail A et B  
Déjeuner  
Réunion des groupes de travail A et B  
Pause  
Réunion des groupes de travail A et B

Mardi 16 Octobre 1979

20.00 - 22.00

Idem

Réunions informelles de groupes d'experts selon  
désirs individuels.

Mercredi 17 Octobre 1979

09.00 - 12.30  
13.00  
14.30 - 18.00

Présentation des conclusions des groupes de travail  
Déjeuner  
Rédactions des Conclusions définitives.

Jeudi 18 Octobre 1979

09.30 - 12.30

Séance plénière

13.00

Présentation des conclusions pour le rapport final

14.30

Déjeuner

20.00

Départ pour Tunis

Repas officiel offert par le Comité International de la  
Croix-Rouge

-----  
Vendredi 19 Octobre 1979

09.30 - 11.00

Cérémonie officielle de clôture du séminaire  
Départ des délégations.

-----  
Toutes les conférences données avaient pour but de susciter chez les séminaristes,  
un intérêt si particulier surtout dans le domaine du droit international humanitaire.

EXPOSES DES SOCIETES NATIONALES

Mardi le 9 Octobre 1979 après-midi, ainsi que mercredi le 10 Octobre 1979 avant-midi, quelques sociétés ont été invitées à faire un exposé relatif aux activités qu'elles mènent surtout dans le domaine de la diffusion du Droit International Humanitaire. Mercredi, le 10 Octobre 1979, la Délégation Rwandaise a fait ses interventions en ces termes:

Monsieur le Président du Comité International de la Croix-Rouge,  
Monsieur le Président du Croissant-Rouge tunisien,  
Mesdames, Messieurs les délégués du Comité international de la  
Croix-Rouge,  
Chers Délégués Séminaristes,

La Croix-Rouge Rwandaise a l'insigne honneur de vous présenter aujourd'hui le programme de ses activités dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire.

L'idée de la Croix-Rouge au Rwanda est née en 1962, le premier jour du mois de juillet à l'occasion des festivités marquant l'octroi de l'Indépendance de notre pays.

A la date du 21 mars 1964, le gouvernement rwandais adhère aux Conventions de Genève et reconnaît la Croix-Rouge rwandaise comme Société de secours volontaire auxiliaire des pouvoirs publics au cours de la même année (24.12.1964).

Elle venait ainsi renforcer la tradition rwandaise d'entraide et d'hospitalité.

La Croix-Rouge rwandaise respecte et fait respecter les Conventions de Genève et les principes fondamentaux de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge. La Croix-Rouge rwandaise fonctionne vis-à-vis de l'Etat qui l'a reconnue officiellement tout en étant soutenue par lui.

La Croix-Rouge rwandaise mène ses activités dans le respect des lois en vigueur dans notre pays et l'Etat respecte la Croix-Rouge dans toutes ses activités, ce qui lui permet de préserver son indépendance.

.../...

La Croix-Rouge rwandaise, auxiliaire des pouvoirs publics, travaille en étroite collaboration avec les autorités gouvernementales et ses activités sont conçues en fonction des besoins réels de notre pays.

Son programme de développement et d'extension des dites activités, conçu toujours en égard aux besoins réels est toujours accepté et soutenu par le gouvernement rwandais qui ne cesse également de faire confiance aux tâches humanitaires de la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge ne collabore pas uniquement avec le gouvernement mais également avec d'autres organismes à caractère social tant nationaux qu'internationaux à savoir: CARITAS RWANDA, Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge, du Lion-et-Soleil-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge, l'UNICEF, l'O.M.S., le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le PAM, Catholic Relief Service et l'AIDR.

Après ce bref exposé sur la situation actuelle de la Croix-Rouge rwandaise voyons ensuite comment la Croix-Rouge de notre pays participe à la diffusion du droit international humanitaire.

De nos jours, il est pratiquement inconcevable de pouvoir réaliser un programme d'activité avec le public si ce dernier n'est pas dûment informé.

C'est pourquoi la Croix-Rouge rwandaise, pour s'assurer d'une diffusion concrète au niveau de toutes les couches de la population s'est surtout basée sur l'information locale à savoir:

- les bulletins d'information

- les conférences dans les communes, dans les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, dans les milieux scolaires et extra-scolaires.

Pour mieux concrétiser cette activité d'importance prépondérante qu'est la diffusion du droit international humanitaire, la Croix-Rouge rwandaise a organisé un stage en faveur des présidents des sections locales des 143 communes que compte notre pays.

.../...



Ces cours sont donnés dans tous les milieux scolaires, extra-scolaires, urbains, ruraux...

Nous comptons aujourd'hui 1820 secouristes, 166 moniteurs-secouristes, 53 instructeurs, 182 animateurs médico-sociaux qui servent surtout dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé des habitants ruraux.

A l'Ecole Supérieure Militaire nous donnons des cours sur les Conventions de Genève particulièrement et les premiers soins.

Nous sommes convaincus dès lors que notre Société Croix-Rouge a un rôle fondamental à jouer dans l'amélioration du bien-être des habitants de notre pays. L'esprit que la Croix-Rouge rwandaise se permet d'inculquer à la population de notre pays en fait un réel auxiliaire des pouvoirs publics notamment dans le domaine de l'éducation sanitaire et morale, de la médecine préventive et curative en cas de besoin.

C'est ainsi que la Croix-Rouge rwandaise met un accent particulier sur la jeunesse scolarisée et non scolarisée et ce en collaboration avec notre Ministère de la Jeunesse et des Sports.

La Croix-Rouge rwandaise consciente de l'esprit d'humanité éduque 124 enfants permanents dans son Centre Social Educatif d'Hébergement et de Formation professionnelle artisanale (de 2 à 17 ans). Il s'agit ici d'orphelins, la plupart des Barundi qui sont arrivés lors des événements de 1972 et de jeunes invalides irrécupérables ou de jeunes inorganisés. Ces jeunes sont encadrés par onze volontaires de la Croix-Rouge rwandaise. Leur formation est basée sur l'idéal de la Croix-Rouge.

Dès avril 1972, époque où la Croix-Rouge rwandaise commençait la formation de ses premiers cadres effectifs, elle se vit confier de grandes responsabilités par le gouvernement spécialement dans le domaine des interventions de secours en faveur des réfugiés en provenance du Burundi et des sinistrés de notre pays.

Les activités d'une Société Croix-Rouge partout dans le monde étant essentiellement humanitaires, la Croix-Rouge rwandaise s'est assigné la mission de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes sans distinction aucune.

Malgré sa jeunesse, ses faibles moyens matériels, financiers et logistiques, la Croix-Rouge rwandaise a pu tenir avec l'admiration de tous jusqu'aujourd'hui. Pour le moment elle s'occupe des réfugiés ougandais.

Des secours aux victimes de disette, des inondations, d'épidémie et endémie (opération cholera en 1978 en collaboration avec le Ministère de la Santé Publique) et d'autres interventions du genre sont fréquemment exécutées par la Croix-Rouge Rwandaise grâce à l'aide du Gouvernement, des Sociétés soeurs et de la Croix-Rouge Internationale.

Au nom de tous ceux qui ont pu revivre grâce à ces divers secours nous réitérons nos vifs remerciements à tous ceux qui soutiennent nos activités dans le cadre de secours et leur demandons de persévérer dans ces activités humanitaires.

Pour favoriser l'esprit d'entraide et d'humanisme, pour le développement du bénévolat, la Croix-Rouge rwandaise soutenue par le Ministère de la Santé Publique a ouvert un centre de transfusion sanguine à Kigali à partir du 4 octobre 1976. Ce centre fonctionne merveilleusement pour le moment. Il compte plus de 5 mille donneurs bénévoles et compte 40 baxters par jour. Quatre sous-centres sont en voie de création dans les hôpitaux les plus éloignés de la capitale.

Le Rwanda est signataire des Conventions de Genève. Le gouvernement fait de son mieux pour l'amélioration du sort des prisonniers. Deux assistants médicaux permanents sont mis à la disposition de la prison de Kigali ainsi qu'un agent sanitaire pour les problèmes sanitaires.

Un médecin y effectue une visite par semaine. La Croix-Rouge rwandaise auxiliaire des pouvoirs publics fournit divers secours dans les différentes prisons: alimentaires, vestimentaires et médicaux. Les activités de la Croix-Rouge rwandaise sont si nombreuses que je n'ai cité que les principales.

Toutes ces activités ont été facilitées par la mise à la disposition de la Croix-Rouge rwandaise d'un personnel compétent par le gouvernement rwandaise.

Au cours de ce séminaire, la délégation rwandaise espère bénéficier des expériences des pays frères ici représentés.

Avant de terminer, je remercie très sincèrement le Comité international de la Croix-Rouge ainsi que le Croissant-Rouge tunisien pour l'accueil chaleureux et fraternel qu'ils ont bien voulu réserver à la délégation rwandaise. Celle-ci est certaine que son séjour à Tunis l'enrichira de nouveaux moyens et connaissances pour mieux concrétiser et renforcer l'action de la diffusion du droit international humanitaire menée par la Croix-Rouge rwandaise dans notre pays.

Et vous, chers collègues séminaristes, la Croix-Rouge Rwandaise attend beaucoup de vous. Nous voulons profiter de votre expérience et vice-versa. Et bien, allons-y, joignons-nous.

Merci.

N.B. : Notre intervention fut beaucoup appréciée.

MUKAGATARE Bernadette.-

#### IV. TRAVAIL EN GROUPE

Deux groupes de travail ont été constitués sur les thèmes suivants:

Groupe A: "Diffusion au sein des forces armées, des institutions d'enseignement supérieur, des organes gouvernementaux et des écoles. Formation des responsables. Rôle et possibilités d'action des Sociétés Nationales dans ces différents cercles".

##### 1. Forces Armées:

- Manuels actuellement en usage ou en préparation à l'intention des officiers et pour autres grades.
- Matériel audio-visuel
- Exercices pratiques pour officiers et pour autres grades
- Cours de commandement dans les écoles et les académies militaires
- Rôle et possibilité d'action des Sociétés Nationales dans ce domaine.

##### 2. Enseignement supérieur:

- Des cours spéciaux? Dans quelles facultés? Dans quelles matières? A quel niveau?
- Intégration dans d'autres cours? Lequel? Le Droit International? Les sciences politiques? L'Histoire? Les obligations civiques?
- Matériel d'enseignement disponible ou à établir
- Rôle et possibilité d'action des Sociétés Nationales dans ce domaine.

##### 3. Organes gouvernementaux intéressés:

- Ministère des Affaires Etrangères
- Ministère des Forces Armées
- Ministère de la Santé, des Affaires Sociales, Faculté de médecine, écoles d'infirmières et d'Assistentes Sociales
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de l'Education Nationale
- Ministère de la Jeunesse
- Protection civile

4. Ecoles

- Instituts de Formations des Professeurs § dans quels cours?
- Ecoles econdaires §
- Ecoles primaires
- Matériel disponible ou à établir
- Rôle et possibilité d'action des Sociétés Nationales dans ce domaine.

GROUPE DE TRAVAIL "B"

" Diffusion au sein des Sociétés Nationales et dans le public en général.  
Formation des responsables".

1. Personnel permanent spécialisé et retribué.

- Formation de ce personnel - Motivations et directives.
- Production de matériel de diffusion . Implications budgétaires.

2. Personnel volontaire spécialisé:

- Professeurs
- Autres enseignants universitaires
- Collaborateurs scientifiques.

3. Personnel volontaire non spécialisé

- Professeurs d'enseignement secondaire et autres enseignants membres de la Société Nationale.
- Membres de la Section Jeunesse de la Croix-Rouge
- Organisations de Jeunesse
- Journalistes
- Clubs et associations privés
- Formation à l'aide de séminaires, de cours de premiers soins etc...

4. Relations avec le Mouvement de la Croix-Rouge Internationale

- Le Comité Internationale de la Croix-Rouge
- La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge
- Les Sociétés Nationales

Pour mieux profiter de toutes les discussions, les deux délégués Rwandais se sont répartis dans les 2 groupes - Monsieur NYEMAZI Primien a fait partie du groupe A, tandis que Madame MUKAGATARE Bernadette a fait partie du groupe B. - Après des discussions intensives en équipes, quelques conclusions générales ont été soulignées.

V. CONCLUSIONS GENERALES

1. Il importe que chaque pays conçoive et mette en pratique un programme national de diffusion du Droit international humanitaire, en s'inspirant, si possible, des suggestions pédagogiques de la Croix-Rouge internationale.
2. Une commission ad hoc chargée de la coordination de la diffusion du Droit international humanitaire pourrait être mise sur pied par le Gouvernement, conjointement avec la Société nationale, réunissant - outre des membres de cette dernière des représentants des différents Ministères intéressés (Défense, Affaires Etrangères, Santé, Education, Intérieur, etc.).
3. Afin de faciliter l'institution d'une telle commission de coordination et lui assurer un fonctionnement normal, les gouvernements devraient être invités à mettre à sa disposition les moyens humains et matériels nécessaires à sa mission.
4. Le CICR devrait concourir activement à l'effort de diffusion de Droit international humanitaire, soit de son propre chef, soit à la demande de gouvernements ou des Sociétés nationales.
5. Pour faire comprendre aux populations civiles et militaires l'universalité des principes du Droit international humanitaire et obtenir leur adhésion, il y aurait lieu, lorsque les conditions locales s'y prêtent, de rattacher aussi la diffusion du Droit international humanitaire aux préceptes religieux ou à certaines coutumes et/ou d'assurer cette diffusion en ayant recours à des modes d'expression traditionnels.
6. Le CICR devrait tenir les gouvernements et les Sociétés nationales informés des programmes de diffusion en cours dans le monde et les inviter à soutenir moralement et matériellement toutes les initiatives tendant à faire propager le Droit international humanitaire.

.../...

GROUPE DE TRAVAIL " A "

A) DIFFUSION DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE AU SEIN DES FORCES  
ARMEES ET PARA-MILITAIRES

1. Matériel et méthodes

- 1.1. En matière de diffusion au sein des forces armées, chaque pays a la responsabilité de l'adaptation des programmes et matériel de diffusion du Droit international humanitaire conçus par le CICR, compte tenu de ses réalités et des objectifs qu'il se propose d'atteindre.
- 1.2. Il **importe** de considérer que toutes les recommandations faites pour ce qui est des forces armées doivent être également valables pour les forces para-militaires.
- 1.3. L'enseignement du Droit international humanitaire devrait être adapté à chacune des trois armes et au niveau de leurs destinataires.  
  
Ceci implique la conception et la préparation, par le CICR, de manuels de Droit international humanitaire, de cahiers pédagogiques et de matériel didactique, qui seront proposés aux instructeurs chargés de dispenser cet enseignement.
- 1.4. Le CICR devrait proposer à l'intention des Etats intéressés un "code de conduite" (imprimé sur carte plastifiée, dont le contenu (tel quel ou adapté) serait enseigné au soldat au cours de son instruction militaire. Suivant les cas, cette carte serait distribuée à tous les soldats, au même titre que le trousseau.
- 1.5. Il est suggéré que les officiers de **commandement**, en vue de créer chez leurs troupes le "reflexe humanitaire", au même titre que d'autres réflexes, introduisent dans les exercices tactiques et les manoeuvres des situations nécessitant le recours à l'application du Droit international humanitaire.
- 1.6. Les gouvernements et les Sociétés Nationales devraient être régulièrement tenu informés des cours et stages de formation en Droit international humanitaire pour officiers, dès que leurs dates sont connues.
- 1.7. Des exposés pourraient être donnés par des représentants du CICR ou de la Société nationale.

2. Divers

- 2.1. Le CICR devrait éditer un fascicule précisant les mesures à prendre en temps de paix par les Etats Parties aux Conventions de Genève, à l'instar de la publication qu'il est en train de réaliser concernant les Protocoles additionnels.
- 2.2. Le CICR devrait prévoir un programme de formation des cadres chargés d'enseigner le Droit international humanitaire et ce, le cas échéant, avec la collaboration de la Ligue et de l'Institut Henry-Dunant.

B) DIFFUSION AU SEIN DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

1. Modalités d'enseignement

- 1.1. Des cours sur le Droit international humanitaire devraient être introduits dans les programmes de Droit international public, de sciences politiques et sociales, de médecine, etc...
- 1.2. Des études plus approfondies en Droit international humanitaire devraient être proposées en cours à option et/ou à niveau post-universitaire. Des recherches particulières dans ce domaine devraient être encouragées, notamment en instituant des prix spéciaux ou des bourses.
- 1.3. La création d'un Centre africain pour l'étude et l'enseignement du Droit international humanitaire est vivement recommandée. Le CICR et l'UNESCO sont priés de poursuivre leurs efforts pour la réalisation de cet objectif.
- 1.4. Dans le cadre des associations nationales professionnelles concernées (juristes, médecins, journalistes, magistrats, etc...) existant dans certains pays, des approches devraient être entamées afin de susciter leur intérêt pour le Droit international humanitaire.
- 1.5. Les séminaires africains de Yaoundé sur le Droit international humanitaire organisés périodiquement par l'Institut Henry-Dunant, constituent une réalisation positive qui doit être encouragée et poursuivie.



2. Matériel d'enseignement pour la diffusion du Droit international humanitaire

- 2.1. Il est suggéré que le CICR diffuse un catalogue de ses publications, dans lequel chaque titre serait sommairement présenté.
- 2.2. Le CICR<sup>est</sup> encouragé à réaliser son projet de mise sur ordinateur de la liste de tous ses interlocuteurs, afin de leur transmettre en permanence ses informations et nouvelles publications.
- 2.3. Le CICR et la Ligue devraient, lorsque c'est nécessaire et possible, faire imprimer leurs publications dans les langues nationales des pays où ces publications sont utilisées.
- 2.4. Dans leurs réunions africaines, le CICR et la Ligue sont priés de réserver aux langues arabe et portugaise la place qui leur revient sur le continent africain.

6) DIFFUSION AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

1- Formation des Enseignants

Le programme de formation des enseignants devrait comporter des cours sur les activités et les principes fondamentaux de la Croix-Rouge. Des stages de formation ou de recyclage dans ce domaine pourraient être notamment organisés au profit des enseignants déjà en fonction dans les établissements scolaires. L'idéal serait de jumeler cet enseignement avec les cours de secourisme.

2. Ecoles primaires ou élémentaires

- 2.1. Dans ce type d'établissements, le but essentiel doit être de faire comprendre aux élèves la notion de solidarité au sens le plus universel du terme, au-delà des ethnies, des religions, des nationalités et des idéologies. Il faut arriver, par tous les moyens et méthodes, à faire comprendre aux enfants que la vie humaine doit être protégée, que la souffrance de tout être humain doit être soulagée, même s'il s'agit d'un ennemi.
- 2.2. L'enseignement de ces notions élémentaires serait plus efficace s'il était fait entre autre sous la forme de saynètes et de contes. L'instituteur pourrait faire également appel aux préceptes religieux ou aux proverbes en usage dans le milieu de l'enfant pour asseoir cet enseignement.

3. Etablissements d'enseignements **secondaire**

Les efforts entrepris au niveau de l'enseignement primaire doivent être poursuivis et développés dans l'enseignement secondaire si l'on veut s'assurer que le message communiqué auparavant ne soit pas oublié.

En effet, l'enseignement de certaines disciplines, et notamment l'instruction civique et/ou religieuse, l'histoire, la philosophie, la sociologie, etc..., pourrait comporter des notions sur les principes fondamentaux de la Croix-Rouge et sur le Droit international humanitaire.

4. Autres organisations de jeunesse

4.1. Le secourisme, dont l'enseignement à tous les niveaux est immédiatement assimilé à la notion d'aide à autrui, est un véhicule très favorable pour diffuser les principes fondamentaux de la Croix-Rouge et les règles essentielles du Droit international humanitaire.

4.2. Il est suggéré que les organisations de jeunesse soient intéressées à la contribution pour propager et mettre en pratique les principes fondamentaux de la Croix-Rouge.

5. Matériel d'enseignement

Le matériel d'enseignement mis au point par le CICR peut être utilisé tel quel ou, le cas échéant, adapté. Il s'agit pour l'essentiel du livret "La Croix-Rouge et mon pays" et du "Livre du maître", des "cahiers pédagogiques de la Croix-Rouge", etc...

6. Rôle des Sociétés nationales

Elles devraient également proposer leurs services **notamment** pour donner des conférences et faire des exposés à tous les niveaux d'enseignement.

Les Sociétés nationales devraient inciter les autorités compétentes à introduire dans les programmes d'enseignement ou de formation les notions essentielles du Droit international humanitaire.

GROUPE DE TRAVAIL "B"

Diffusion au sein des Sociétés nationales de la Croix- et du Croissant-Rouges et dans le public en général. Formation de responsables.

---

1. Comment une Société nationale peut-elle encourager son gouvernement à adhérer aux Conventions de Genève (et/ou aux Protocoles additionnels)?

Les participants ont reconnu qu'il incombe principalement au CICR de prendre toutes les mesures nécessaires en vue du but recherché,; le rôle de la Société nationale ne peut (et ne doit) être que subsidiaire, ce dernier variant suivant les conditions propres à chaque pays.

2. Rôle d'une Société nationale dans le domaine de la diffusion du Droit international humanitaire

- 2.1. Formation du personnel

- 2.1.1. Chaque Société nationale devrait avoir, au niveau de la direction, une personne responsable de la diffusion sur le plan national. Cette personne devrait avoir les qualités suivantes:

- une formation universitaire (si possible de juriste) ou à défaut une excellente connaissance du Droit international humanitaire en général
- une motivation profonde
- le sens des relations humaines et celui de l'organisation

- 2.1.2. Ce responsable devrait faire partie de l'organe décisionnel au sein de la Société nationale.

- 2.1.3. Ce responsable devrait être une personne rémunérée ayant le statut de permanent.

.../...

2.3. Différents milieux à atteindre

2.3.1. Forces armées

Il apparaît aux participants que la tâche des Sociétés nationales dans le domaine de la diffusion du Droit international humanitaire auprès des Forces armées n'est pas aisée. L'approche du ministère concerné doit être faite par la plus haute instance de la Société nationale.

2.3.1.1. La Société nationale devrait jouer un rôle intermédiaire entre les Forces armées et le CICR proposant à ces dernières soit des conférences, du matériel sur le Droit international humanitaire soit de participer aux séminaires que le CICR ou l'institut de Droit Humanitaire (San Remo) organisent.

2.3.1.2. Des visites périodiques d'un délégué CICR aux autorités concernées contribueraient largement à les sensibiliser au problème de la diffusion du Droit international humanitaire au sein de leurs Forces armées.

2.3.1.3. La distribution en grande quantité des publications CICR "Le manuel du soldat" et "le résumé des Conventions" avec l'accord des instances concernées, doit être ~~pourvue~~ et intensifiée.

2.3.2. Jeunesse (Ecole)

Les délégués ont relevé que les autorités compétentes (Ministère de l'Education) sont en général favorables, si ce n'est officiellement du moins officieusement, à l'information Croix-Rouge dans les écoles.

Il faut pour accomplir cette tâche s'assurer le concours des enseignants qui devront au préalable être formés par les Sociétés nationales concernées (stages de formation).

Le matériel de diffusion préparé par le CICR et/ou la Ligue doit être élaboré afin de sensibiliser, dans un premier temps, les enseignants.

Les Sociétés nationales qui auraient des possibilités de participer à l'élaboration de manuels scolaires (instruction civique, histoire, etc...) dans leurs pays pourraient y faire introduire des notions sur la Croix-Rouge et le Droit international humanitaire.

NIVEAU PRIMAIRE

2.3.2.1. Les délégués reconnaissent l'utilité du Manuel "La Croix-Rouge et mon pays"

produit par le CICR (ainsi que le livre du Maître) pour la diffusion au niveau primaire.

- 2.3.3.2. Cependant, il conviendrait maintenant de s'inspirer du nouveau "Manuel pour l'instituteur" élaboré par la Croix-Rouge camerounaise, la Ligue et le CICR afin que cette **expérience** positive soit étendue à d'autres pays le désirant, avec les adaptations nécessaires.

#### NIVEAU SECONDAIRE

- 2.3.2.3. L'utilisation des dossiers pédagogiques permet une diffusion adéquate du Droit international humanitaire en général et des principes et idéaux de la Croix-Rouge en particulier dans les programmes du niveau secondaire.

- 2.3.2.4. Il est souhaitable dans le but de sensibiliser les membres du corps enseignant qu'à cet effet un résumé soit élaboré par le CICR et la Ligue.

#### UNIVERSITES

- 2.3.2.5. Il semble difficile d'introduire un cours obligatoire de Droit international humanitaire; par contre, enseigner cette matière dans un cours de Droit international public, de Sciences politiques, de journalisme, de médecine, d'école nationale d'administration, etc... paraît plus réaliste. Cela pourrait se réaliser notamment par le biais de séminaires universitaires facultatifs consacrés au Droit international humanitaire.

Afin de toucher un plus grand nombre d'étudiants, des activités telles que, ciné-forum, exposé-débat, expositions, etc..., pourraient être organisés sur le campus universitaire.

#### AUTRES ECOLES

- 2.3.2.6. Il est suggéré qu'un enseignement approprié soit diffusé dans les écoles professionnelles et les instituts islamiques.

#### 2.3.2.7. Jeunesse (extra-scolaire)

Il serait judicieux que par le biais des autres mouvements de jeunesse, ou encore par celui des centres de formation de la jeunesse au sein des Sociétés nationales, l'on puisse informer les jeunes sur les principes et idéaux Croix-Rouge sur la base d'actions pratiques.

.../...

2.3.3. Grand public

Le grand public devrait être informé sur les principes et idéaux de la Croix-Rouge par des actions ponctuelles telles que les journées/semaines Croix-Rouge, l'enseignement du secourisme, des tournées d'information, des activités sociales etc..., avec notamment le concours des "mass media". Il incombe aux Sociétés nationales d'informer très soigneusement tant la presse écrite que parlée de ses activités et de ses réalisations comme de ses projets.

3. Conclusions générales

3.1. Généralités

Les Conventions de Genève et les Protocoles additionnels faisant obligation aux Etats parties de diffuser leur contenu, les Sociétés nationales de ces derniers sont appelées à encourager les ministères intéressés (Ministère des Affaires Etrangères, Ministère de la Défense, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Santé, Ministère de l'Education, Ministère de la Justice etc...) à s'acquitter de cette tâche.

Le CICR est prêt à apporter son appui à ces efforts s'il en est sollicité.

3.2. Formation

- nécessité de nommer et de former un responsable au sein de la Société nationale pour la diffusion du Droit international humanitaire
- organiser des stages de formation et des séminaires pour animateurs à tous les niveaux.

3.3. Matériel

- adapter les manuels sur la diffusion, avec le concours du CICR et de la Ligue, en vue d'une meilleure utilisation dans les différents milieux à atteindre
- encourager l'utilisation de la radio et des films notamment du film "PAX" qui devrait être accompagné d'un commentaire écrit.

.../...

3.4. Moyens

- prévoir l'organisation dans un proche avenir d'une Journée Mondiale dont le thème serait consacré au "Droit international humanitaire et aux principes fondamentaux de la Croix-Rouge" et en général profiter de toute Journée Mondiale pour poursuivre le même objectif.
  - encourager les visites plus régulières des délégués Croix-Rouge (CICR/Ligue) pour soutenir les efforts des Sociétés nationales auprès de leurs instances gouvernementales
  - encourager l'élaboration de "projets", au niveau national, touchant à la diffusion, avec l'aide du CICR et avec le concours du programme de développement de la Ligue
  - intégrer la diffusion du Droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge dans les activités traditionnelles des Sociétés nationales
  - nécessité pour les Sociétés nationales d'envisager la création dans leur budget d'un poste consacré à la diffusion.
-

VI. CLOTURE DU SEMINAIRE.

Les cérémonies officielles de clôture du Séminaire ont eu lieu Vendredi, le 19 octobre 1979, en présence de Son Excellence Monsieur le Ministre des Forces Armées Tunisiennes, du Président du Croissant-Rouge Tunisien, des Représentants du Comité International de la Croix-Rouge, des Ambassadeurs, et autres autorités tunisiennes aussi bien militaires que civiles.

A cette occasion, trois discours ont été prononcés,  
- par le Ministre des Forces Armées Tunisiennes,  
- par le représentant du CICR,  
- par un participant au séminaire.

Tous les discours prononcés louaient les efforts menés par les séminaristes en vue d'atteindre l'objectif visé: "connaissance sur la diffusion du Droit International Humanitaire".

Ils remerciaient également le Gouvernement Tunisien, le CICR et le Croissant-Rouge Tunisien, pour l'accueil chaleureux et combien fraternel réservé aux séminaristes, ce qui a permis un déroulement harmonieux, de ce séminaire. Pour clôturer, un délégué des séminaristes (du Camérout) a prononcé un mot de remerciement en ces termes:

Monsieur le Ministre,  
Monsieur le Président du Croissant-Rouge tunisien,  
Messieurs les Représentants du CICR,  
Excellences, Messieurs les Ambassadeurs,  
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Nous voici arrivés au terme du Premier Séminaire Africain Francophone sur la Diffusion du Droit International Humanitaire qui nous a réunis à Tunis du 9 au 19 octobre 1979.

Nous avons travaillé sans désespérer pour épuiser un vaste programme malgré le temps relativement court qui nous était imparti.

Cela a été rendu possible grâce aux bonnes structures d'accueil que nous avons trouvées tant ici à Tunis qu'à Monastir.

Permettez-moi donc au nom de tous les délégués de témoigner notre sincère et profonde gratitude à tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à la tenue et au succès de ces assises.

.../...



Nos remerciements vont tout d'abord au Gouvernement et au Peuple tunisiens qui ont bien voulu accepter d'abriter sur ce sol africain le séminaire et d'en assurer la réussite.

Nous voulons également exprimer nos sentiments de gratitude à l'endroit du CICR et du Croissant-Rouge tunisien pour leur heureuse initiative.

La nécessité d'organiser de tels séminaires n'est plus à démontrer à l'époque où l'on assiste malheureusement à un recrudescence de tensions et de conflits à travers le monde et plus particulièrement en Afrique.

La diffusion des principes et idéaux de la Croix-Rouge, du Croissant Rouge et du Lion-et Soleil-Rouge en général et plus particulièrement du Droit International Humanitaire, apparaît de toute évidence comme une tâche prioritaire et urgente car, pour nous membres de la Croix-Rouge Internationale, le respect de la vie et de la personne humaine, qui illustre le premier principe fondamental de la Croix-Rouge, doit et devra constituer notre action primordiale. C'est pourquoi nous sommes certains que ce séminaire aura eu un impact réel.

Impact réel parce que tous les participants au séminaire ont pris une conscience plus accrue de la nécessité de sensibiliser leurs gouvernements et leurs sociétés nationales respectifs à la diffusion du Droit International Humanitaire.

De même ils ont assisté à des échanges d'expériences qui permettront, grâce aux nouvelles connaissances acquises, une uniformisation de méthodes pour une conception plus globale.

Impact réel encore et enfin parce que le CICR aura mieux saisi les besoins propres aux Sociétés nationales africaines dans le domaine de la diffusion du Droit International Humanitaire.

Aussi nous est-il agréable de réitérer nos remerciements à tous les organisateurs et encadreurs et de féliciter les éminents conférenciers qui se sont succédés à cette tribune pour apporter un éclairage nouveau des différentes facettes du Droit international Humanitaire.

.../...

Notre souhait au moment de nous séparer consisterait à demander au CICR, à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et à l'Institut Henry-Dunant d'oeuvrer au renouvellement périodique de ce genre de rencontre **afin** de nous permettre de faire le point sur le travail accompli et de découvrir de nouveaux moyens susceptibles de répondre à la réalité d'une Afrique en constante évolution.

Enfin, nous saisissons cette occasion pour renouveler nos sincères remerciements à Monsieur le Ministre de la Santé Publique, au Gouvernement tunisien et à tout son peuple pour l'accueil, on ne peut plus **amical**, fraternel et africain qui nous a été réservé.

Je vous remercie.

---

VII. CONSIDERATIONS GENERALES DE LA PART DE LA DELEGATION RWANDAISE

- Suite aux conclusions générales émises par les séminaristes, la délégation Rwandaise,
- Consciente de l'étroite collaboration qui existe entre le Gouvernement Rwandais et sa Croix-Rouge Nationale,
- Considérant l'effort si intensif mené sans cesse par le Gouvernement Rwandais dans le domaine du respect de l'homme,
- Tenant compte de l'appui que bénéficie la Croix-Rouge Rwandaise de la part de son Gouvernement,
- Considérant l'effort déployé par la Croix-Rouge Rwandaise dans le domaine de la diffusion du droit humanitaire, ainsi que des principes et idéaux de la Croix-Rouge, en vue de renforcer la paix, l'unité et la compréhension mutuelle entre les hommes,

La Délégation Rwandaise au séminaire sur la Diffusion du Droit International Humanitaire, tenu à Tunis, du 9 au 19 octobre 1979, admire les activités entreprises déjà par le Gouvernement Rwandais dans le domaine de la diffusion du Droit International Humanitaire. La Croix-Rouge Rwandaise, auxiliaire des Pouvoirs Publics, doit continuer de déployer ses efforts pour épauler le Gouvernement dans ce domaine.

Dans le cadre d'une plus large diffusion, plus particulièrement dans les secteurs des Forces Armées Rwandaises, le Gouvernement devrait offrir à la Croix-Rouge, les possibilités de dispenser des cours et conférences relatifs aux Conventions de Genève.

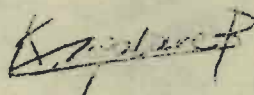
- Le Comité Central de Direction de la Croix-Rouge Rwandaise devrait contacter les Instances Gouvernementales intéressées afin d'étudier conjointement les modalités pratiques d'applications concernant cette large diffusion, non seulement dans les Unités Militaires, mais aussi pour le public de notre pays (population, écoles, cellules spécialisées du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement.)

- Pour s'assurer d'une diffusion aussi bien large qu'efficace, la Croix-Rouge Rwandaise doit également compter beaucoup sur la collaboration avec l'ORINFOR, les journaux "Kinyamateka, Hobe" ainsi qu'avec d'autres revues nationales.
- Considérant l'importance que revêt la diffusion du Droit International Humanitaire, la Délégation Rwandaise, ayant participé au Séminaire de TUNIS recommande au Gouvernement Rwandais de se faire représenter au Séminaire sur la Diffusion du Droit International Humanitaire qui se tiendra à YAOUNDE au Caméroun à la fin du mois de Novembre 1979.
- La Délégation Rwandaise au Séminaire Africain Francophone tenu à TUNIS, du 9 au 19 octobre 1979, demanderait au Gouvernement Rwandais et à sa Croix-Rouge Nationale, de bien vouloir examiner les possibilités de mettre en application les différents points (adaptés aux réalités Nationales) émis lors du Séminaire de TUNIS.
- Elle réitère également ses vifs remerciements au Gouvernement Rwandais et à la Croix-Rouge Rwandaise pour la confiance qu'ils ont manifestée à son égard et profite de l'occasion pour leur affirmer qu'elle est prête à donner de son meilleur pour la plus large et profonde diffusion à travers tout le pays en collaboration avec les autorités concernées.

PAIX, UNITE ET COMPREHENSION NATIONALE ET INTERNATIONALE.

Fait à Kigali, le 2 Novembre 1979.

MUKAGATARE Bernadette,  
Chef de la Délégation.-



VIII Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS.

PAYS	Noms	Profession	Fonction dans la Société nationale
ALGERIE	DJABALI Salim	Avocat à la Cour agrée près de la Cour suprême - Maître assistant à l'Université / site prof.: 44, rue Larbi Ben Mehidi, ALGER Domicile: 3, rue Larbi Ben Mehidi, ALGER	Directeur des services juridiques et contentieux Croissant-Rouge algérien 15 bis, bd Mohamed V ALGER
ALGERIE	BENABDELLAH Said	Magistrat à la Cour suprême Détaché au Ministère de la Justice - Enseignement de Droit prof: Ministère de la Justice Direction de l'application des peines El Biar, ALGER dom.: 39, rue Larbi Ben Mehidi, ALGER	Membre du Comité national du Croissant-Rouge algérien 15 bis, bd Mohamed V ALGER
ANGOLA	AIRES DE FATIMA DE GRACA E.S.P.A.	Médecin militaire prof: Hospital Militar Central LUANDA R.P.A.	
ANGOLA	CAMPOS DA COSTA João	Tecnico Post Graduado Médical	Secrétaire général de la Croix-Rouge Anglaise - Caixa postal 927, LUANDA R.P.A.
ANGOLA	HERNANI RAMIRO GOMES S.F.	Juriste/Conseiller Juridique du Ministère de la Justice C.P. 2250, LUANDA R.P.A.	
BENIN	JOHNSON Jules	Fonctionnaire en retraite	Secrétaire général de la Croix-Rouge béninoise B.P. No 1, PORTO NOVO

PAYS	Noms	Profession	Fonction dans la Société Nationale
CAMEROUN	NGDN'A'MBARA Pierre	Détaché du Ministère de l'Education Nationale	Secrétaire Général de la Croix-Rouge Camerounaise B.P. 631, YAOUNDE
CENTRAFRICAINE/République	NGAIFESSENE-DENAMSE D.N.	Professeur de Lycée B.P. 876, BANGUI	Croix-Rouge centrafricaine B.P. 1428, BANGUI
CENTRAFRICAINE/République	Dr. POULOUYOU Amboise	Directeur de l'Elevage et des Industries animales B.P. 707, BANGUI	Président de la Croix-Rouge centrafricaine B.P. 1428, BANGUI
CONGO	COLELAT Mary Albert	Professeur, Faculté de droit et des Sciences économiques de Brazzaville B.P. 2359, BRAZZAVILLE	
CONGO	KIMPO-MOUTOUNA Jean-Pierre	Assistant sanitaire	Secrétaire général de la Croix-Rouge Congolaise B.P. 4145, BRAZZAVILLE
GUINEE-BISSAU	ROCHETEAO GOMES Eduardo da Ascensão	Inspecteur de Douane de la République de Guinée-Bissau Tél. 2941/2942 professionnel 2008 privé	Directeur national de la Croix-Rouge de Guinée-Bissau Rua 12 de Setembro, 15/A-1er BISSAU Tél. 2405
HAUTE-VOLTA	DAZYOMO B.Alexis	Professeur de C.E.G. B.P. 21, LED Haute-Volta	Responsable aux Relations Extérieures, Comité Directeur Croix-Rouge voltaïque B.P. 340, OUAGADOUGOU Haute-Volta.
HAUTE-VOLTA	SABA Boureima	Conseiller des Affaires Etrangères- Ministère des Affaires étrangères B.P. 7038, OUAGADOUGOU Haute-Volta.	

Pays	Noms	Profession	Fonction dans la Société nationale
MADAGASCAR	RAHANI VOSON-RAVELO- JAOMA	Chef du Service des Relations <b>Internationales</b> au Ministère de la Population et de la Condition Sociale B.P. 764, ANTANANARIVO  <u>dom.</u> : B.B. 401, ANTANANARIVO	pas de fonction Croix-Rouge
MADAGASCAR	RANARI JAOMA Max	Administrateur civil, Chef de Service de Coordination des Organisations non gouvernementales au Ministère de la Population et de la Condition <b>Sociale</b> B.P. 764, ANTANANARIVO.	(Le Ministère de la Population et de la Condition Sociale est le Ministère de tutelle de la Société nationale de la Croix-Rouge.)  n'exerce aucune fonction au sein de la Croix-Rouge
MAROC	DAHHA Abdeljalil	Professeur de l'enseignement secondaire  dom: 17, rue Sidi Youssef Av. méd V RABAT - MAROC.	Chef de service de la Jeunesse et Secourisme au Croissant-Rouge marocain B.P. 189, RABAT
MAROC	MOUHIDI Mustapha	Division des Affaires générales et de la Réglementation Ministère de l'Education Nationale, RABAT	Membre du Comité central du Croissant- Rouge marocain B.P. 189, RABAT
MAURITANIE	OULD SOUEIDAHMED Brahim	Administrateur civil détaché à la SNIM B.P. 1260, NOUAKCHOTT	Vice-Président du Croissant-Rouge mauritanien B.P. 344, NOUAKCHOTT
RWANDA	NYEMAZI Primien	Juriste au Ministère de l'Intérieur	

Pays	Noms	Profession	Fonction dans la Société Nationale
RWANDA	Mme MUKAGATARE Bernadette	Détachée du Ministère de l'Éducation Nationale	Chef du Bureau des Sections Locales et Régionales de la Croix-Rouge rwandaise et Service de l'Information, B.P. 425 KIGALI
SENEGAL	DIOP Abdoulaye		Président de la Croix-Rouge sénégalaise, B.P. 299, DAKAR
SENEGAL	FALL Ibrahim	Doyen, Faculté des Sciences Juridiques et économiques, DAKAR	
SENEGAL	SARR Cheick Tidiane	Avocat Général . près de la Cour d'Appel - Palais de Justice, DAKAR	
TOGO	KOUASSI Kwam	Maître assistant de droit public Directeur adjoint de l'École supérieure d'administration et de carrières juridiques Université du Bénin B.P. 151, LOME - TOGO	Membre virtuel de la Croix-Rouge togolaise.
TOGO	QUASHIE William Ayao	Pharmacien	Secrétaire à l'Organisation et à la Coordination Croix-Rouge togolaise - B.P. N° 655, LOME, Togo
TUNISIE	ACHOUR Mohamed Cdt AMMAR Abdelkader Col. KADOUR Abdelmajid	Chancelier Officier de l'Armée Militaire	Ministère de la Défense nationale Ministère de la Défense nationale Militaire



Pays	Nom	Profession	Fonction dans la Société nationale
TUNISIE	CHENITTI Ur. Tahar	Médecin du travail El Fouladh <u>Mencel-Bourquiba</u> Tunisie	Secrétaire Général Adjoint du Croissant- Rouge tunisien
	Mlle EL ARIF Hamida	Magistrat	Croissant-Rouge tunisien de Sousse Tunisie
	TRITAR Ali	Pharmacien 29, Avenue de Paris TUNIS	Secrétaire Général Adjoint du Croissant-Rouge tunisien 19, rue d'Angleterre, TUNIS
ZAIRE	ILUMBA MWASSA Wa Lupupu	Professeur et Agent de l'Etat Secrétaire d'Etat attaché à la COPAP B.P. 4868, KINSHASA-Gombe Zaïre	Conseiller à la Croix-Rouge du Zaïre
ZAIRE	BACHIDI Munyangwango		1er Vice-Président général de la Croix-Rouge du Zaïre B.P. 1712, KINSHASA,

Annexe II.

XI. CONTACT AVEC LES AUTRES DELEGATIONS

En dehors des activités du séminaire, la Délégation Rwandaise a pu faire des contacts fructueux avec différentes autres Délégations présentes à ce séminaire.

A. Contacts avec la Délégation du Comité International de la Croix-Rouge (CICR)

La Délégation Rwandaise à ce séminaire a été reçue par Monsieur Jacques Moreillon, Docteur en Sciences Politiques, Directeur du Département Doctrine et Droits au CICR, qui remplaçait Monsieur Alexandre HAY, Président du CICR dépêché à Genève pour des raisons d'extrême urgence.

Au cours de l'entrevue, nous avons débattu certains points concernant l'effort incessant que notre Gouvernement déploie dans le cadre de l'amélioration des lieux de détention ainsi que des prisonniers.

L'intention visée par la délégation rwandaise consistait à inviter le Comité International de la Croix-Rouge à examiner les modalités de soutien tant logistique, matériel que financier au Gouvernement Rwandais dans le souci de l'amélioration des prisons (cfr. conférence de presse du 24 octobre 1978 accordée aux journalistes Rwandais par Son Excellence le Général-Major HABYARIMANA Juvénal, Président de la République Rwandaise et Président Fondateur du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement).

Monsieur Jacques Moreillon a expliqué les raisons qui ont poussé le CICR de virer les fonds qui étaient destinés au Rwanda dans le cadre de ses prisons, vers d'autres pays où la situation était plus alarmante (prisonniers de guerre, les réfugiés sans pays d'accueil etc...)

Monsieur Jacques Moreillon a demandé (à travers la Délégation Rwandaise) au Gouvernement Rwandais et à la Croix-Rouge Rwandaise d'adresser immédiatement au CICR une lettre officielle précisant l'intervention de ce dernier spécialement dans le cadre de l'amélioration du domaine sanitaire ainsi que dans le secteur des mini-projets projets entrepris (ou à entreprendre) dans les différentes prisons du Rwanda.

Au cours de cette entrevue, nous avons également parlé du budget que le CICR mettait régulièrement à la disposition de la Croix-Rouge Rwandaise pour aider les prisonniers. Depuis quelques années, ce budget n'est plus disponible pour des raisons non connues.

Monsieur Moreillon a encore une fois demandé que la Croix-Rouge Rwandaise adresse au délégué général de l'Afrique une demande officielle précisant l'utilisation de ce budget ainsi qu'une demande pour l'octroi des secours (médicaments, vivres, vêtements) pour les prisons.